

31104

RAWDON

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
- A-Acté, B-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - AB-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué
 - P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
- A-Acté, B-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Déclassement
 - R-Révoqué, AB-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire approuvé non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Administration sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (mail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite désignent la procédure établie en vertu de la partie (a) ou (b) de la Loi sur l'exploitation minière.
- Substance extraite:**
- G: Gypse, C: Calcaire, E: Minerai de silice
 - M: Marbre, N: Terre noire
 - D: Dolomite, P: Ferre concassée, R: Rescous miniers, S: Sable
 - J: Terre jaune, M: Marbre, N: Terre noire
 - U: Autre, X: Calcaire, R: Rescous miniers, S: Sable, T: Tourbe
- Statut du site d'exploitation:**
- O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périure urbaine
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en vertu de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Territoire ou le droit de jalonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilagane

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nississinan de Bélemie, Essipk, Mashewiatsh, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998

est de 15°27' ouest avec une variation annuelle d'environ 0,07"

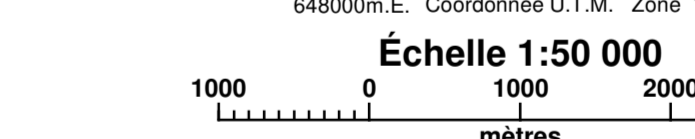
Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000



AVIS IMPORTANT

Le fond géométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

